

[Informations de mise à jour](#)

jeudi 3 novembre 2011

[Accueil](#) > [Les textes législatifs et réglementaires](#) > Détail d'un texte

Détail d'un texte

[Afficher le panneau de navigation](#)

[Imprimer](#)

DECRET

Décret n° 2011-1388 du 28 octobre 2011 modifiant le décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'Etat

NOR: BCRZ1128144D

Publics concernés : administrations en charge de l'immobilier de l'Etat ; professionnels de l'immobilier.

Objet : prorogation du Conseil de l'immobilier de l'Etat pour une nouvelle période de cinq ans.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le Conseil de l'immobilier de l'Etat (CIE) a été institué pour une durée de cinq ans par un décret du 16 octobre 2006. Le présent décret propose de reconduire le CIE pour une nouvelle durée de cinq ans en apportant les modifications suivantes : le champ de compétence est explicitement élargi à la politique immobilière des opérateurs de l'Etat, son contenu est plus précisément défini ; la composition du CIE passe de quatorze à quinze membres, outre le président, le nouveau membre est le président de la commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'Etat (CTQ) ; une clause de confidentialité des informations et des délibérations est introduite.

Références : le [décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006](#) instituant un Conseil de l'immobilier de l'Etat, dans ses modifications issues du présent décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le [décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006](#) instituant un Conseil de l'immobilier de l'Etat,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Décret n°2006-1267 du 16 octobre 2006 - art. 1 \(V\)](#)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Décret n°2006-1267 du 16 octobre 2006 - art. 2 \(V\)](#)

Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 octobre 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre du budget, des comptes publics

et de la réforme de l'Etat,

porte-parole du Gouvernement,

Valérie Pécresse

[Télécharger le document en RTF](#)

[Afficher le panneau de navigation](#)

[Imprimer](#)

- [À propos de l'ordre juridique français](#)
- [Licences](#)
- [Quoi de neuf sur le site ?](#)

- [À propos du site](#)
- [Plan du site](#)
- [Aide générale](#)
- [Nous écrire](#)
- [Établir un lien](#)